



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0049_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

SINISTRES DEGATS DES EAUX AU THEATRE A L'ITALIENNE

ACCEPTATION DE L'INDEMNITE D'ASSURANCE : REGLEMENT IMMEDIAT DEDUCTION FAITE DE LA FRANCHISE

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT les dommages matériels dans le théâtre à l'Italienne place du Général De Gaulle, occasionnés par un dégât des eaux survenu le 26 mars 2021.

CONSIDERANT la déclaration du sinistre à la SMACL ASSURANCES, assureur en dommages aux biens de Cherbourg en Cotentin,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La ville accepte le règlement immédiat déduction faite de la franchise de SMACL ASSURANCES, assureur de la collectivité, d'un montant de 7 221,48 euros

ARTICLE 2 – Cette recette sera encaissée sur le budget de la ville.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 01/02 /2022

Le Maire,
Par délégation
Le maire-adjoint

Pierre-François-LEJEUNE

